

2023

**SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**



Sommaire

1	Présentation générale	4
1.1	Territoire et compétences	4
1.2	Le rôle de la COMPA	4
2	Caractéristiques techniques du service.....	5
2.1	Estimation de la population desservie par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (indicateur descriptif D301.0)	5
2.2	Mode de gestion du service	5
2.3	Prestations assurées dans le cadre du service (article L.2224-8 du CGCT)	6
2.3.1.	Le contrôle des installations neuves et réhabilitées	6
2.3.2.	Le contrôle des installations existantes	8
2.3.3.	L'entretien des installations existantes	11
2.4	Activité du service	12
2.5	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0) 15	
3	Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service	16
3.1	Fixation des tarifs en vigueur.....	16
3.2	Dépenses / Recettes d'exploitation.....	17
4	Indicateur de performance – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3).....	18

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif est établi en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a pour objet d'informer les usagers de ces services et les élus sur leur organisation, leur fonctionnement, tant au niveau de l'exploitation que des investissements.

Il doit permettre de mettre en regard du prix de l'assainissement, les contraintes et la qualité du service, mais également d'appréhender les enjeux, actuels et futurs, et les investissements à réaliser.

Ce rapport est relatif à l'exercice 2023. Le Président de l'EPCI le porte à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Il sera mis à la disposition du public dans les mairies et dans les locaux de la communauté de communes. Un exemplaire sera également adressé au Préfet pour information.

Les indicateurs de performance sont consultables sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Depuis le 10 Juillet 2020, cette compétence s'exerce sous la responsabilité du Président, Maurice PERRION, du Vice-Président en charge de l'Environnement - Biodiversité - Energies, Rémy ORHON, et du Vice-Président subdélégué à l'Assainissement, Eric LUCAS.

La commission Environnement - Biodiversité - Energies est chargée de rendre un avis sur les différents dossiers relatifs à l'environnement (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Transition énergétique - Assainissement - Gestion des déchets - Biodiversité).

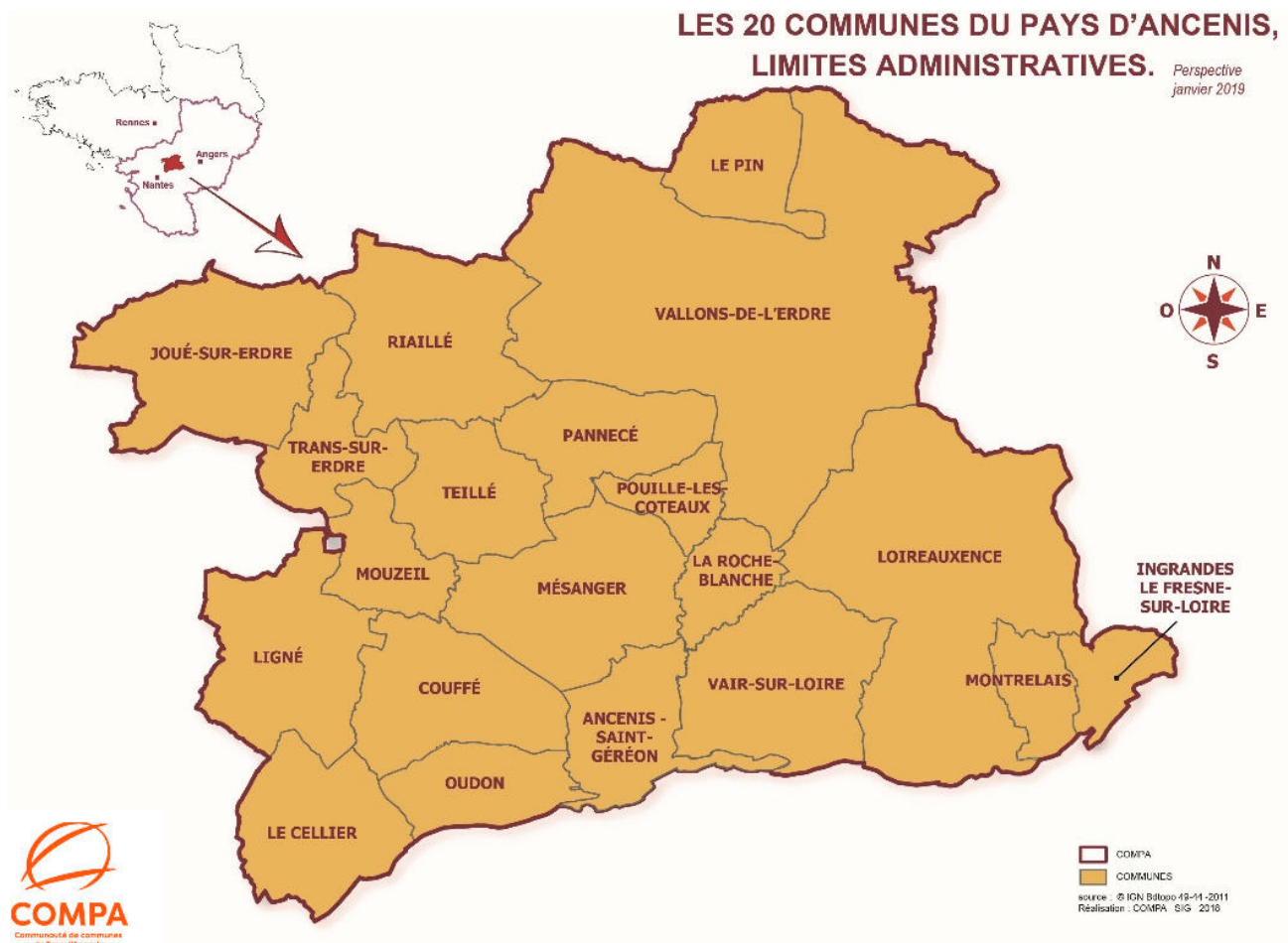
1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Territoire et compétences

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) regroupe 20 communes pour un territoire de 865 km² et une population totale de 70 474 habitants (au 1er janvier 2024, données 2021).

La COMPA exerce la compétence « assainissement collectif » depuis le 1er janvier 2015. Ce transfert a pour objectif de rationaliser la gestion de l'assainissement sur le territoire, préserver et uniformiser le service rendu à l'usager et garantir le financement des équipements.

Le territoire de la COMPA



ANCENIS-SAINT-GEREON	LE CELLIER	MOUZEIL	TRANS-SUR-ERDRE
COUFFE	LE PIN	OUDON	VAIR-SUR-LOIRE
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	LIGNE	PANNECE	VALLONS-DE-L'ERDRE
JOUE-SUR-ERDRE	LOIREAUXENCE	POUILLE-LES-COTEAUX	
LA ROCHE-BLANCHE	MESANGER		
	MONTRELAIS	RIAILLE	
		TEILLE	

1.2 Le rôle de la COMPA

La Communauté de Communes est en charge de l'organisation générale du service d'assainissement non collectif. Elle définit les prestations à réaliser et contrôle l'exécution des différents contrats.

2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

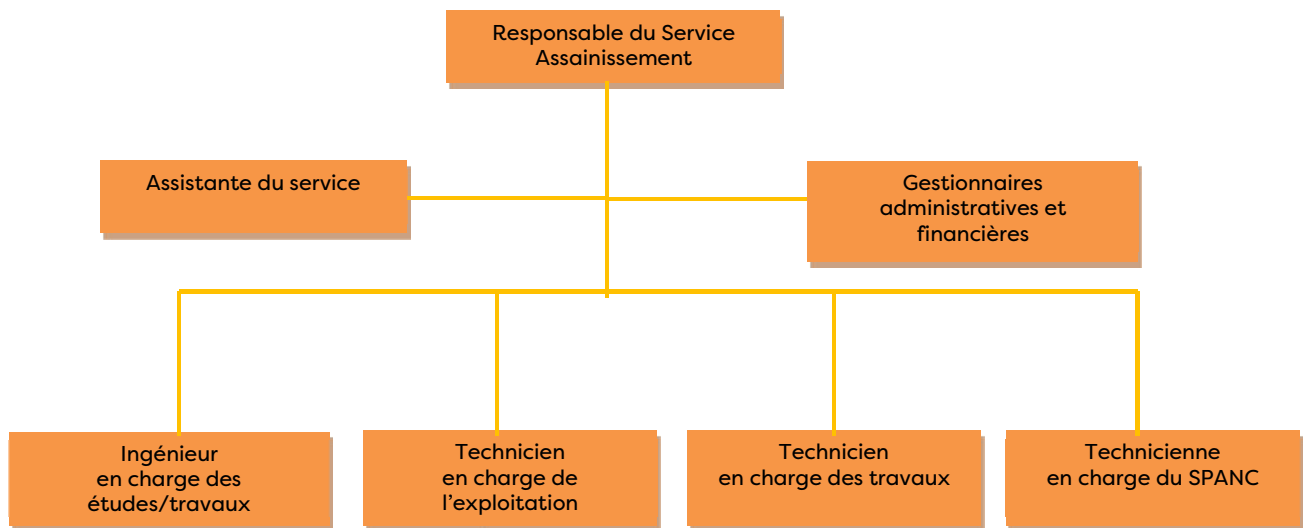
2.1 Estimation de la population desservie par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (indicateur descriptif D301.0)

- Nombre d'habitants desservis : environ 22 708 habitants
- Nombre d'installations d'assainissement non collectif connues du service : environ 10 433 installations.

2.2 Mode de gestion du service

Les missions du service sont confiées à un prestataire de services, et ce, depuis le 1er septembre 2011.

Un service, commun à l'assainissement collectif, a été créé et comprend 7 agents (6,8 ETP) selon l'organigramme suivant :



2.3 Prestations assurées dans le cadre du service (article L.2224-8 du CGCT)

2.3.1. Le contrôle des installations neuves et réhabilitées

Il se décompose en 2 phases :

- le contrôle de conception et d'implantation (CCI),
- le contrôle de bonne exécution des travaux (CBE).

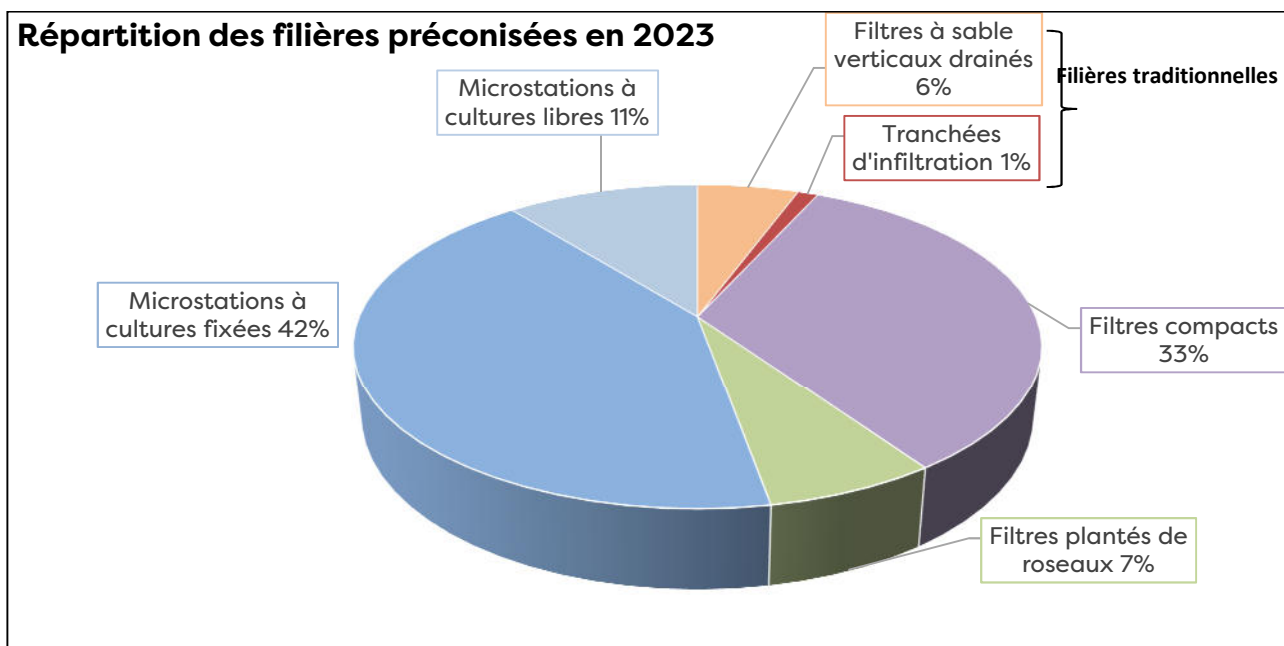
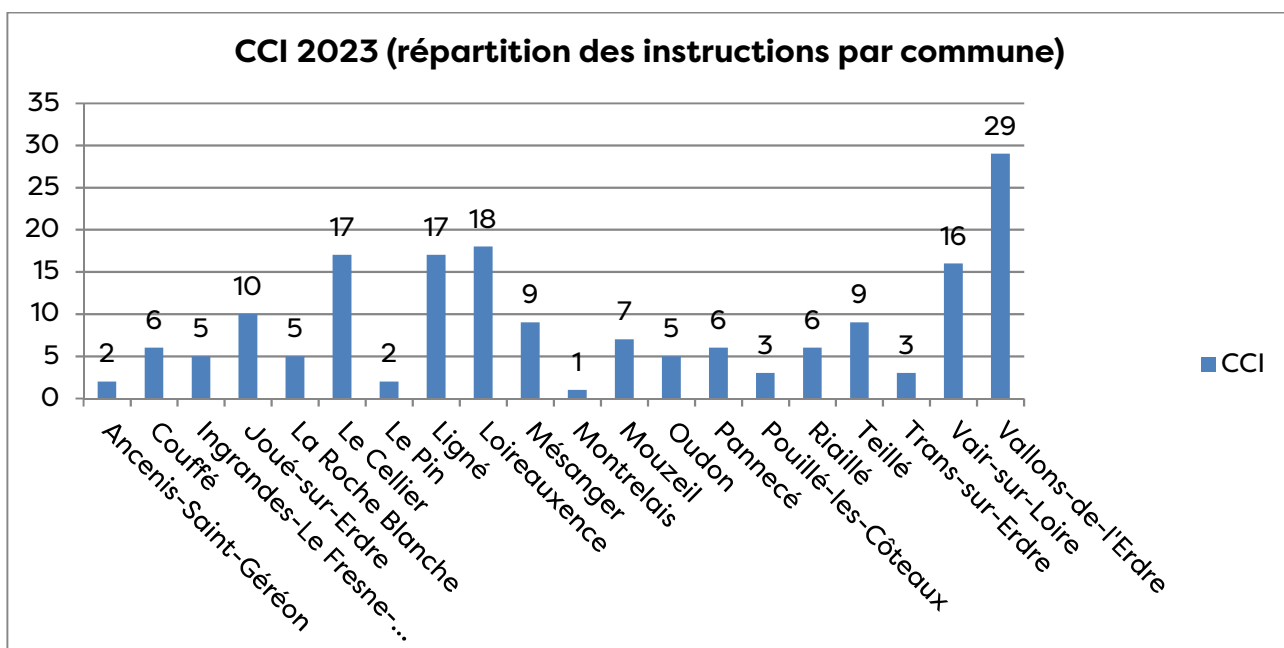
Le contrôle de conception et d'implantation (CCI)

Il permet de vérifier la conformité de la filière d'assainissement préconisée par le bureau d'études spécialisé. Celle-ci doit être adaptée, entre autres, à la nature du sol, à la géographie du terrain et à la capacité d'accueil de l'habitation.

Après instruction par le SPANC, le dossier fait l'objet d'un avis : favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

→ **176 contrôles de conception ont été réalisés en 2023 :**

- 74 concernant des installations neuves (permis de construire, dont 11 pour extensions),
- 102 des réhabilitations d'installations.



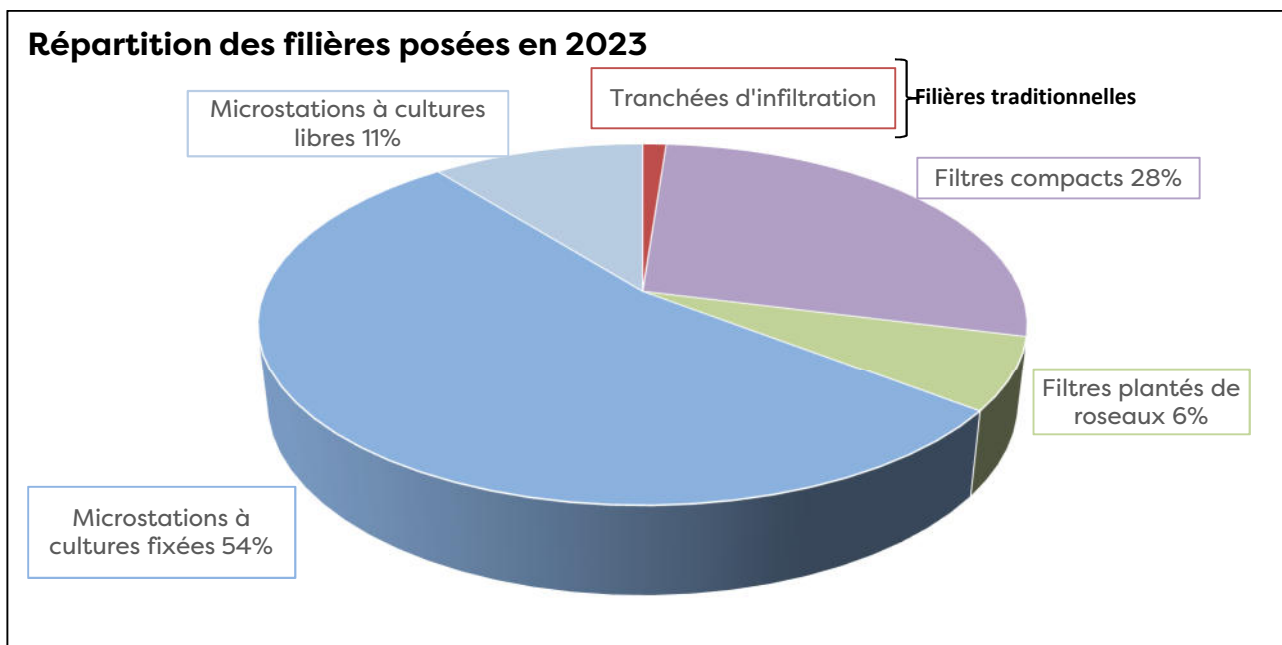
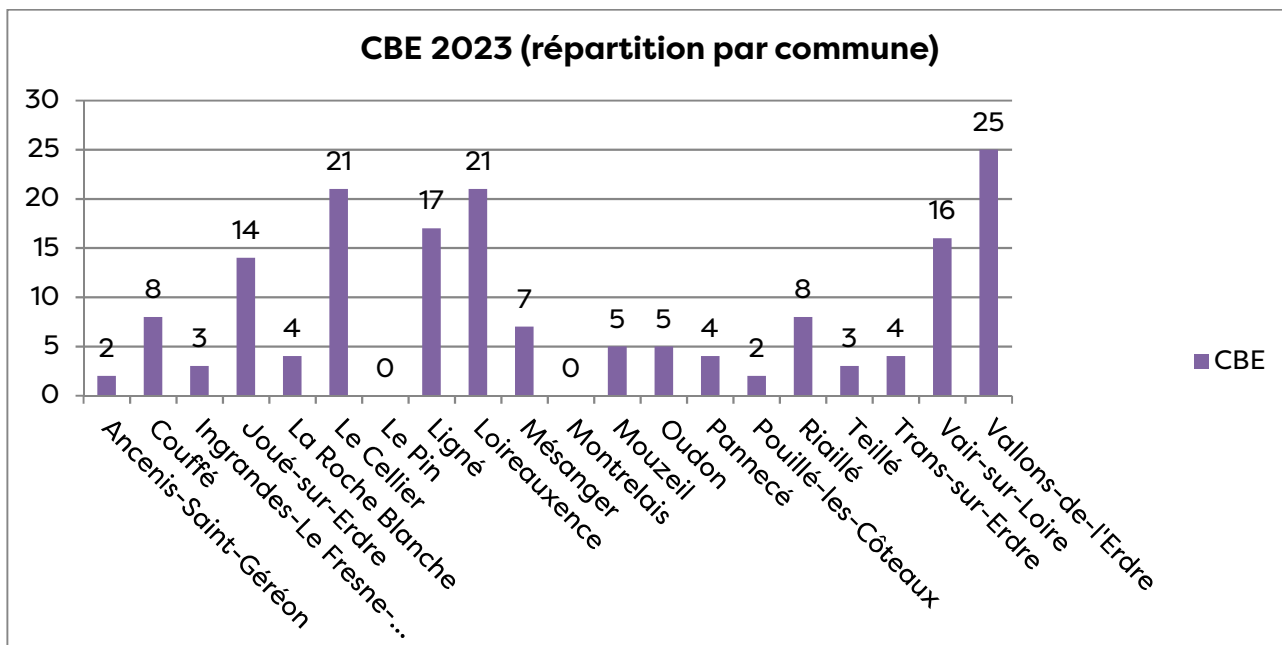
Le contrôle de bonne exécution des travaux (CBE)

Il permet de vérifier que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et que le dispositif est en accord avec la filière d'assainissement validée. Cette vérification doit être effectuée avant la fin des travaux et la remise en état du sol.

Il fait l'objet d'un avis : favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

En cas d'avis défavorable, le propriétaire effectue les modifications demandées et demande un nouveau contrôle.

→ 169 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés en 2023.



2.3.2. Le contrôle des installations existantes

Se distinguent :

- le contrôle des installations dans le cadre d'une vente,
- le contrôle périodique des installations existantes (CBF).

Le contrôle des installations dans le cadre d'une vente

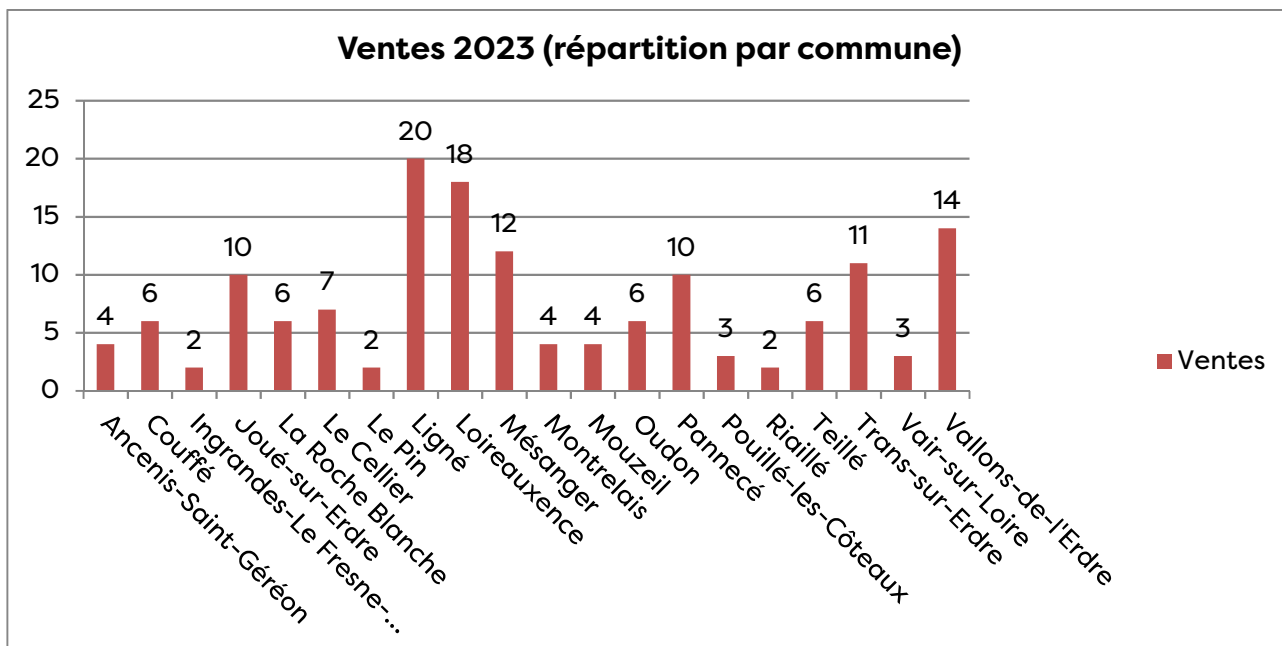
La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2) précise que lors de la vente d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement, le dernier document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, doit être joint au dossier de diagnostics techniques de l'habitation. Ce rapport de visite doit être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

Au regard de la fréquence moyenne des visites pour les contrôles périodiques (10 ans), les rapports de visite des installations d'assainissement non collectif sur la COMPA sont dans leur grande majorité datés de plus de 3 ans. Un contrôle diagnostic spécifique préalable à la vente de l'habitation a donc été mis en place.

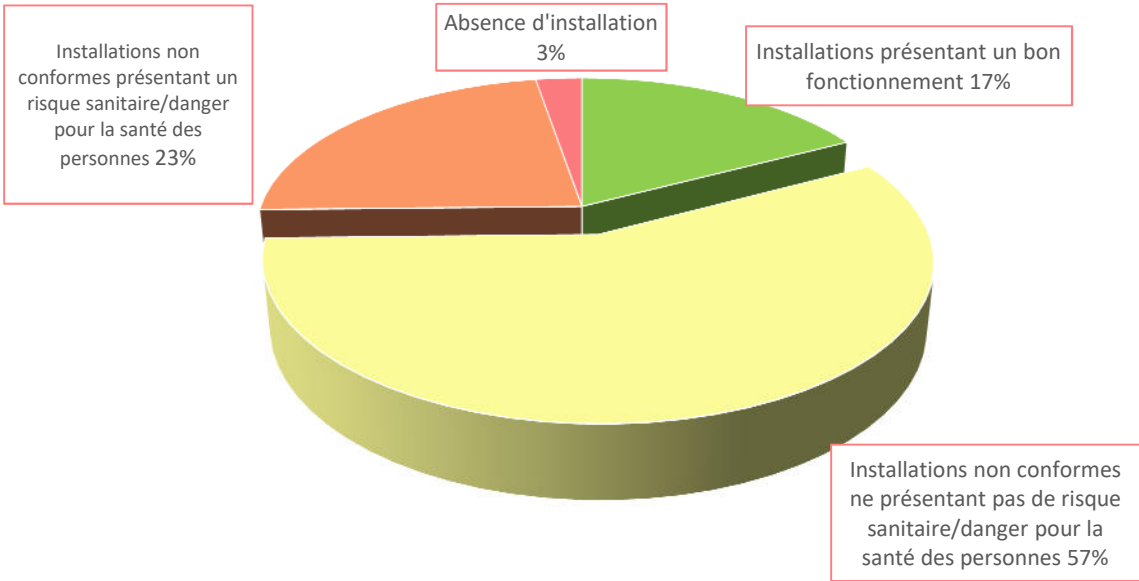
Les installations sont classées en plusieurs catégories :

- Installations « acceptables » : installations complètes et en bon état de fonctionnement. Certaines nécessitent de petits travaux complémentaires.
- Installations « non acceptables » : ce sont généralement des installations incomplètes ou inexistantes et/ou des installations dont les rejets ont un impact élevé sur le milieu. Elles devront être réhabilitées.

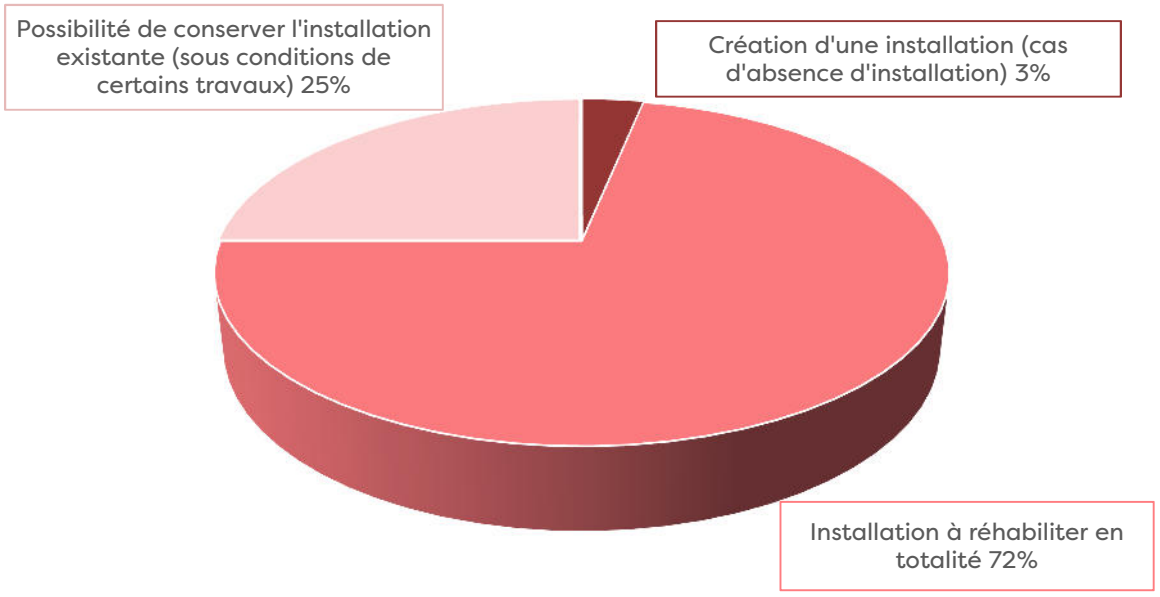
→ 150 diagnostics dans le cadre d'une vente ont été réalisés en 2023.



Etat des installations visitées - Ventes 2023



Travaux envisagés sur les 124 installations non acceptables- Ventes 2023



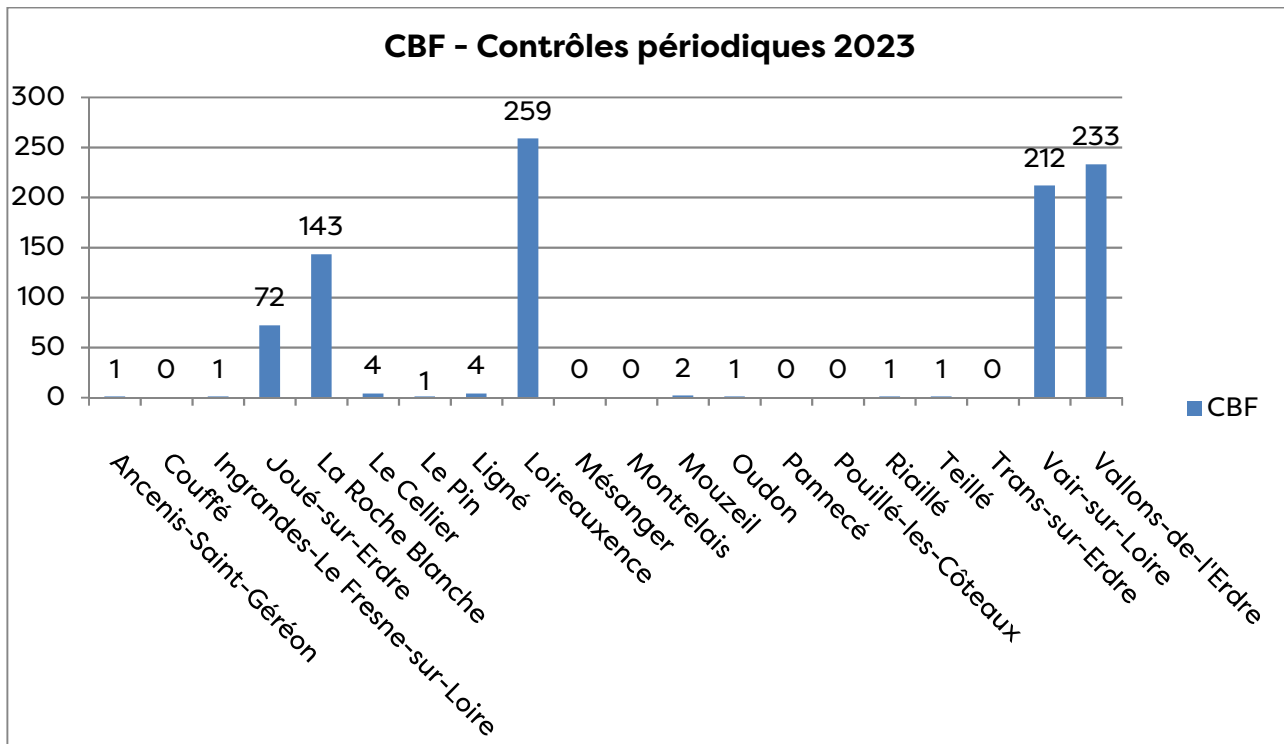
Le contrôle périodique des installations existantes

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 précise les obligations des collectivités territoriales s'agissant des compétences obligatoires, notamment la réalisation d'un contrôle périodique des installations existantes.

Ce contrôle porte sur l'entretien et le bon fonctionnement des installations. La périodicité du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est fixée à 10 ans pour la collectivité (délibération du Conseil Communautaire du 20/02/2020).

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont effectués depuis juillet 2012.

→ **935 contrôles périodiques ont été effectués en 2023**, sur les 1220 contrôles programmés (soit environ 77% des contrôles programmés).



→ Taux de réalisation des contrôles périodiques

Année	CBF programmés	CBF Effectués	Taux de réalisation (%)
2019	2310	1628	70 %
2020	624	461	74 %
2021	1655	1028	62 %
2022	1113	763	70 %
2023	1220	935	77 %

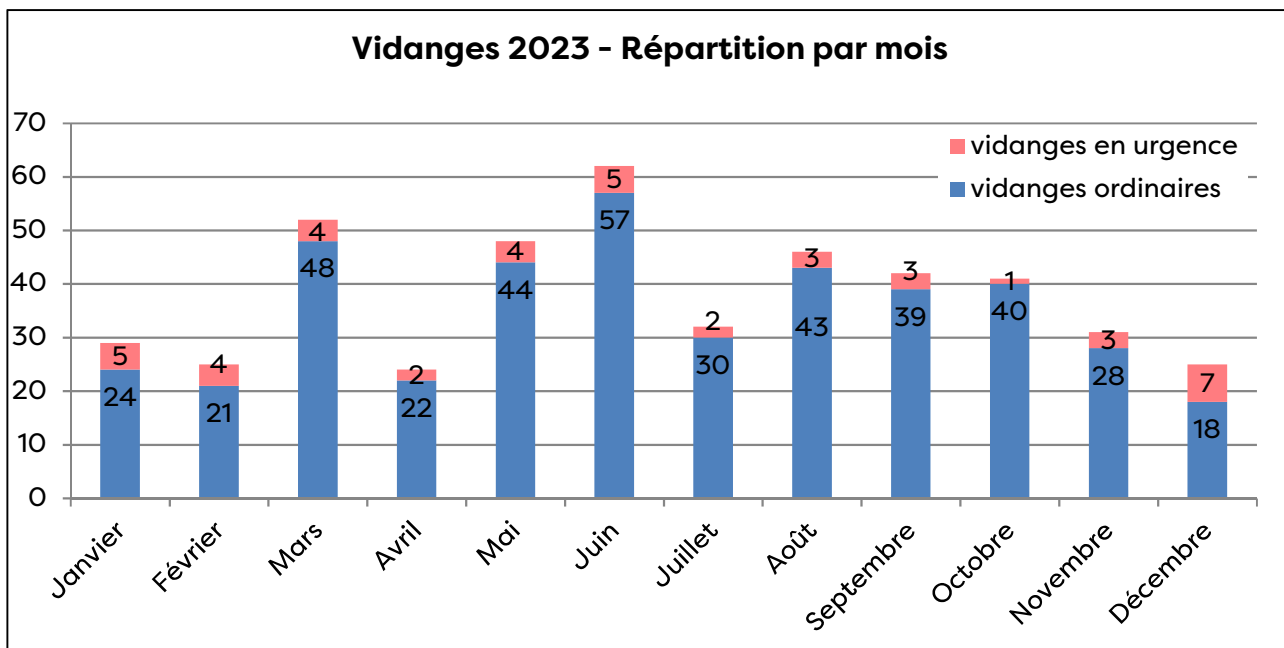
2.3.3. L'entretien des installations existantes

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) propose un service d'entretien et de vidange des installations d'assainissement non collectif aux usagers qui le souhaitent. Ce service n'est pas obligatoire. L'utilisateur a toute liberté de faire appel à l'entreprise agréée de son choix.

Cette prestation facultative existe depuis 2014.

→ **457 vidanges ont été réalisées à la demande des usagers en 2023** (dont 43 en situation d'urgence).

→ **22 nettoyages d'ouvrages annexes** (bacs dégraisseurs, postes de relevage) ont été effectués à la demande des usagers en 2023.



2.4 Activité du service

	2020	2021	2022	2023	Variation 2022-2023
Contrôle de conception et d'implantation	207	279	232	176	-24%
<i>dont installations neuves (permis de construire) - hors extensions</i>	68	54	91	74	-19%
<i>dont installations existantes (réhabilitations)</i>	139	225	141	102	-28%
Contrôle de bonne exécution des travaux	162	189	176	169	-4%
Diagnostic des installations existantes dans le cadre de ventes	194	230	177	150	-15%
Contrôle périodique des installations existantes (depuis juillet 2012)	501	1059	763	935	23%
Entretien des installations existantes (nombre de vidanges réalisées par an)	393	482	491	457	-7%

L'activité du service est en baisse par rapport à l'année précédente sur l'ensemble des prestations contrôles, à l'exception des contrôles périodiques.

La sollicitation du service des prestations non-obligatoires d'entretien/vidange (service à la demande) est également en légère diminution pour cette année, tout en se maintenant à un niveau d'adhésion élevé des usagers.

Il est à noter :

- Une diminution des contrôles des installations neuves et réhabilitées avec un recul net des demandes d'instructions de dossiers de 24% par rapport à 2022, s'expliquant par une diminution des réhabilitations d'installations existantes d'environ 30%. Les instructions de dossiers de création d'installations neuves sont également en diminution, mais dans une moindre mesure (environ -20% environ par rapport à 2022). Le contexte inflationniste peut expliquer ce frein aux projets.

Le nombre de contrôles de bonne exécution de travaux reste assez stable.

- Une baisse continue des diagnostics dans le cadre de transactions immobilières après l'année record d'après-COVID de 2021.

Il est intéressant de souligner que le nombre des demandes atteint son niveau le plus bas enregistré depuis 2011 (année d'obligation réglementaire de ce contrôle).

Certaines ventes ne sont toutefois pas comptabilisées en raison de la possibilité réglementaire des usagers-vendeurs d'utiliser le rapport de contrôle périodique de moins de 3 ans pour la transaction et de contrôles périodiques effectués sur de nombreuses communes depuis 2019.

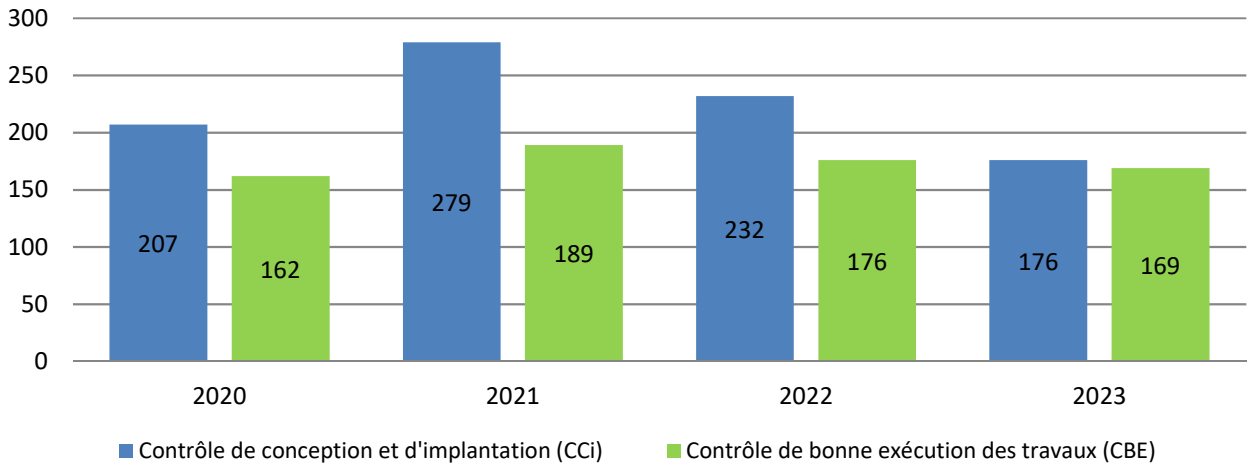
- Une nette progression d'activité par rapport à l'an passé pour les contrôles périodiques, atteignant le niveau attendu de réalisation annuelle.

Le taux de réalisation de ces contrôles a légèrement progressé (77% des contrôles programmés réalisés en 2023), par rapport aux années précédentes (62% de réalisation en 2021, 70% en 2022).

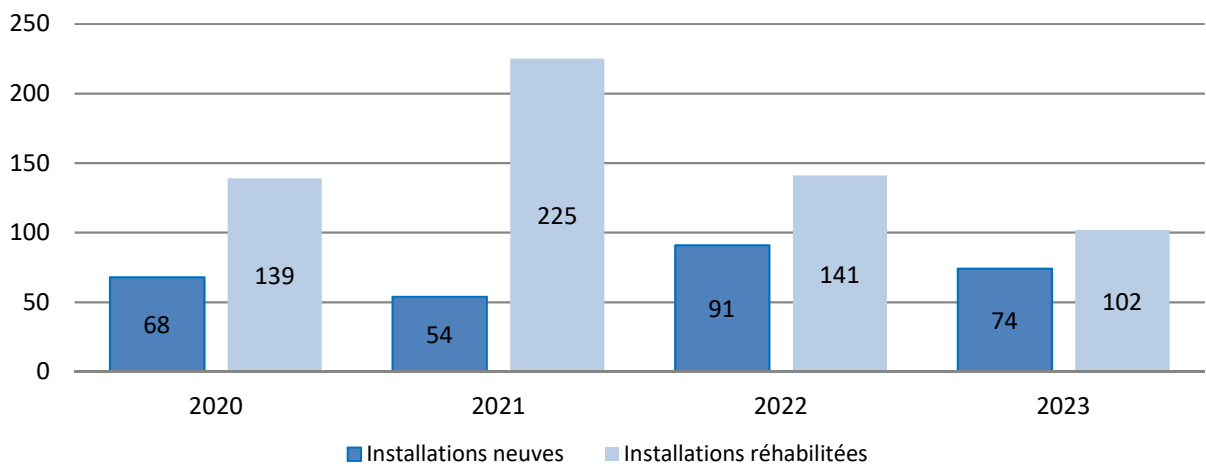
Il semble cependant difficile d'accentuer la dynamique des contrôles périodiques en raison de multiples facteurs indépendants de l'organisation du service : absence des usagers aux rendez-vous (avec ou sans information préalable du contrôleur ou du service), non-retour de certains usagers à la réception d'avis de passage distribués par le contrôleur, non-distribution de courriers (au motif d'erreurs ou d'imprécisions, et délais longs de retours de ces courriers à l'expéditeur), etc...

- Une légère diminution des sollicitations du service Entretien par rapport à 2022, maintenues toutefois à un niveau élevé d'adhésion des usagers (environ 40 demandes/mois, depuis 2020).

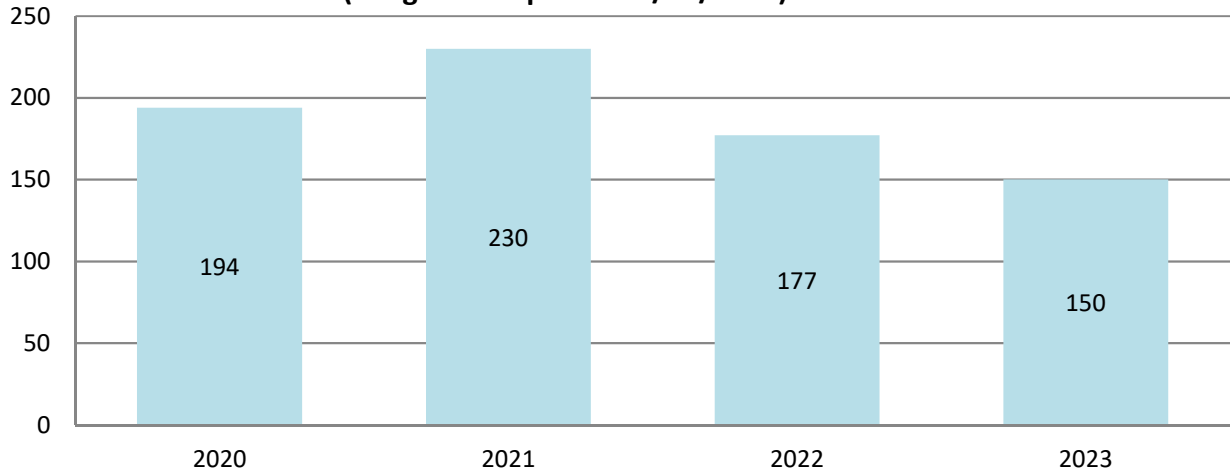
Contrôle des installations neuves et réhabilitées (CCi et CBE) - 2023



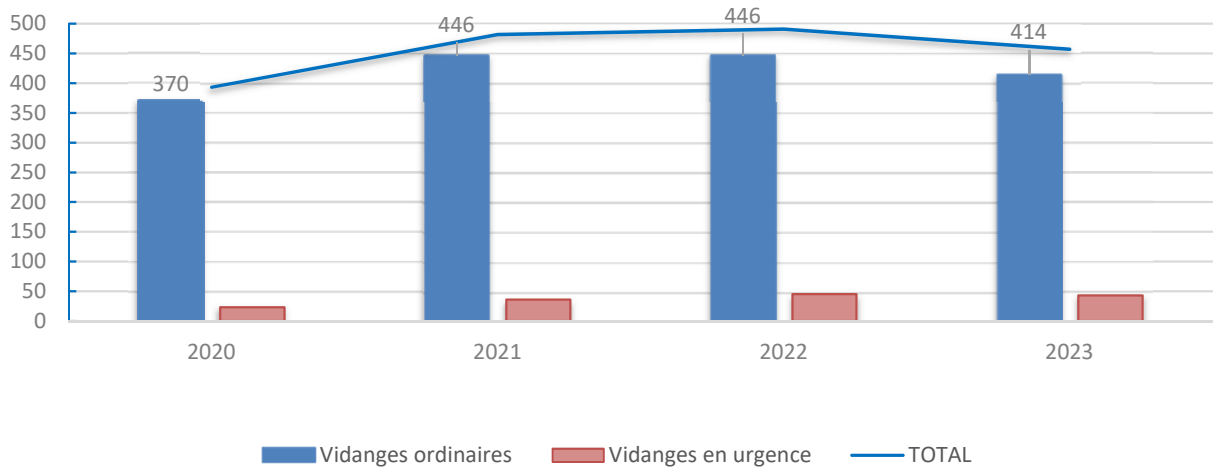
Contrôle de conception et d'implantation (CCi) - 2023



Diagnostic des installations existantes dans le cadre d'une vente - 2023 (obligation depuis le 01/01/2011)



Nombre de vidanges effectuées à la demande des usagers - 2023



2.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

Cet indicateur sur une échelle de 0 à 100 renseigne sur les **prestations obligatoires** fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue **des services complémentaires et facultatifs proposés** par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais permet d'apprécier **le niveau du service rendu** ou étendue prestations assurées par la collectivité en assainissement non collectif.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
Éléments obligatoires pour l'évaluation la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	Oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	Oui	30	30
	Sous total			100
Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	10	0
	Sous total			10
TOTAL			140	110

La COMPA assure l'ensemble des prestations obligatoires aux usagers de son territoire, et complète cette offre par la proposition d'un service facultatif d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

3 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

3.1 Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante fixe le montant des redevances chaque année et du service facultatif vidange.

Les tarifs en vigueur en 2023 sont les suivants :

Date de la délibération	Objet		Tarif
15/12/2016	Contrôle de conception et d'implantation		68,00 €
	Contrôle de bonne exécution des travaux		90,00 €
	Diagnostic d'une installation existante dans le cadre d'une vente		200,00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement (versement annuel)		18,50 €
13/12/2018	Visite ponctuelle dans le cadre de la délivrance d'une attestation de conformité		94,00 €
06/04/2017	Vidange ordinaire d'une fosse ou d'une microstation d'épuration	Jusqu'à 3000 litres (inclus)	135,00 €
		3001 à 4000 litres (inclus)	152,00 €
		4001 à 5000 litres (inclus)	168,00 €
		Au-delà de 5000 litres	185,00 €
	Vidange en urgence d'une fosse ou d'une microstation d'épuration	Tous volumes	190,00 €
	Nettoyage d'ouvrages annexes (bac dégraisseur, poste de relevage, auget)		32,00 €

Le service est-il assujetti à la TVA ? oui non

3.2 Dépenses / Recettes d'exploitation

EXECUTION BUDGETAIRE 2023

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice 2023	section de fonctionnement	405 921.00	789 092.00
	section d'investissement	0,00	0,00

Réalizations 2023 (mandats et titres)	section de fonctionnement	324 704.25	297 430.05
	section d'investissement	0,00	0,00

Reports de l'exercice 2022	section de fonctionnement	(si déficit)	449 492.68 (si excédent)
	section d'investissement	(si déficit)	(si excédent)

		+	+
		=	=
TOTAL (réalisations et reports)		324 704.25 =A+B+C+D	746 922.73 =F+G+H+I

Le résultat de clôture 2023 du budget SPANC est de : 422 218.48 €.

4 INDICATEUR DE PERFORMANCE – TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DE PERFORMANCE P301.3)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2020	2021	2022	2023
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	10206	10220	10375	10433
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	6112	7097	7832	8672
Taux de conformité (%)	59,9%	69,4%	75,5%	83,1%

Rappel :

Selon l'indicateur de performance,

- Le nombre d'installations contrôlées jugées conformes correspond :
 - au nombre d'installations « conformes, présentant un bon fonctionnement », et
 - au nombre d'installations « non conformes, ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement » au regard de la réglementation en vigueur.
- Le nombre total d'installations contrôlées correspond au nombre total d'installation recensées par le SPANC.